



République Française

Accusé de réception en préfecture
091-219103769-20230317-17-AR
Date de télétransmission : 17/03/2023
Date de réception préfecture : 17/03/2023

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

DÉCISION DU MAIRE N° 17/2023

Objet : Demande de soutien financier auprès du Conseil Départemental dans le cadre des Projets Culturels des Communes

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Hurepoix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 22 mai 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT

QU'UN soutien financier peut être sollicité auprès du Conseil Départemental de l'Essonne dans le cadre des Projets Culturels des Communes

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter le soutien financier du Conseil Départemental de l'Essonne dans les cadres des Projets Culturels des Communes

Article 2 : que les crédits sont disponibles au budget communal de l'année 2023,

Article 3 : d'informer le Conseil Municipal de cette décision à sa prochaine séance,

Article 4 : que la présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et télétransmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Marolles-en-Hurepoix, le 17/03/2023

Le Maire,

Georges JOUBERT

